



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Toulouse, le 11 JUIN 2015

Autorité environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

« SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS MARCEL DELMAS »

Extension d'une carrière de roches massives

Commune de BALSAC (12)
Lieux-dits de « Lacau » et des « Coutals »

N° Garantie : 1837

Réf. : BV-AMF-520Ca-12-BalsacLaCau-ALavis

SOMMAIRE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	3
1. Présentation du projet et cadre juridique.....	3
1.1 Présentation du projet.....	3
1.2 Enjeux environnementaux.....	4
1.3 Cadre juridique.....	4
2. Attendus de l'étude d'impact.....	3
2.1 Complétude.....	4
2.2 Portée de l'étude d'impact.....	4
2.2.1 Définition du projet pris en considération.....	4
2.2.2 Impact cumulatif avec d'autres projets connus.....	4
2.3 Justification du projet.....	5
3. Analyse de l'étude d'impact / Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	5
3.1 Milieu naturel.....	5
3.1.1 Zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.....	4
3.1.2 Fonctionnalités écologiques.....	5
3.1.3 Biodiversité.....	6
3.1.4 Biotope.....	6
3.1.5 Avis de l'Autorité environnementale.....	8
3.2 Cadre de vie.....	8
3.2.1 Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel.....	8
3.2.2 Paysage.....	9
3.2.3 Bruit et vibrations.....	9
3.2.4 Trafic routier.....	9
3.2.5 Avis de l'Autorité environnementale.....	10
3.3 Salubrité et sécurité publiques.....	10
3.3.1 Salubrité publique.....	10
3.3.2 Sécurité publique.....	10
3.3.3 Avis de l'Autorité environnementale.....	10
Conclusion	11

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

1. Présentation du projet et cadre juridique

1.1. Présentation du projet

Le dossier présenté par la « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS MARCEL DELMAS » a pour objet l'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Balsac (12), lieux-dits de « Lacau » et des « Coutals ».

Le projet prévoit l'exploitation d'une carrière de calcaire de 51 ha 9 (9 ha 54 en extension et 42 ha 36 en renouvellement) sur 30 ans, et comprendra :

- l'extraction moyenne de 250 000 tonnes par an de matériaux ;
- l'extraction maximale de 400 000 tonnes par an de matériaux ;
- une installation fixe de traitement d'une puissance de 1 300 kW ;
- une zone de transit de 11 ha ;
- deux bâtiments techniques d'une surface totale d'environ 300 m² ;
- un bâtiment administratif (surface non précisée) ;
- un réseau de pistes ;
- un réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales ;
- une clôture périphérique (linéaire non précisé) ;
- le réaménagement du site en zone d'activités (non détaillée) et en espaces naturels (environ 4 ha).



Photographie aérienne centrée sur le projet de carrière (extrait de l'étude d'impact).

L'exploitation et l'extension d'une carrière de roche massive sont susceptibles d'altérer les fonctionnalités écologiques de l'aire d'étude par destruction/fragmentation de réservoirs de biodiversité, altération/dégradation de la perméabilité de corridors écologiques.

En l'occurrence, les effets négatifs sur les fonctionnalités écologiques seront réduits par la localisation du projet en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'intérêt local.

Les effets négatifs sur la trame « verte » seront réduits par l'extension d'un carreau existant au niveau de formations végétales communes et la reconstitution d'environ 500 m de haies détruites. Les modalités de remise en état séquentielle du site doivent favoriser la présence pérenne de milieux ouverts ou semi-ouverts sur une partie du site réaménagé (environ 4 ha soit 8 % du site).

Les effets négatifs sur la trame « bleue » seront réduits par le maintien d'une zone « tampon » d'environ 1,5 km entre la zone d'exploitation et la ripisylve et le lit mineur du ruisseau de la Favasse. La réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales en zone humide permettra de créer un réservoir de biodiversité d'intérêt local de la trame « bleue ».

3.1.3 Biodiversité

Le volet naturaliste mentionne que l'exploitation de la carrière de roche massive sera susceptible de modifier la biodiversité de l'aire d'étude par :

- la destruction de formations et de stations végétales communes ou d'intérêt patrimonial à l'échelle du secteur géographique ;
- la mortalité (écrasement), la perturbation du cycle biologique (dérangement, destruction de compartiments biologiques) d'espèces animales communes ou d'intérêt patrimonial à l'échelle du secteur géographique.

D'une manière générale, l'impact sur la biodiversité sera réduit par l'extension de la carrière en dehors des secteurs sensibles et par la réalisation préférentielle de certains travaux en période automnale.

La perturbation de la physiologie des végétaux, par émission et lixiviation de substances écotoxiques ou émissions de particules dans l'air, sera réduite par les mesures de gestion des eaux pluviales et des poussières.

La réduction de la biodiversité végétale autochtone par prolifération d'espèces invasives sera limitée par la réalisation des ensemencements et des plantations à partir d'espèces locales.

La destruction par effet d'emprise de stations à alysson des champs, épiaire d'Allemagne, euphorbe en faux, fumeterre de Vaillant, noix de Terre, orobanche rameuse et persil de moisson, et la perturbation du cycle biologique de l'œdipode aigumarine, du lézard des murailles, du bruant proyer, du moineau soulcie, de l'œdicnème criard et du hérisson d'Europe sont nuancées par la bonne représentation, à l'échelle de l'aire d'étude élargie, des formations rudérales favorables à ces espèces.

La perturbation du cycle biologique de l'alyte accoucheur, du crapaud commun, du péléodyte ponctué et du traquet motteux est modérée par la présence de ces espèces sur le site en exploitation et la création, par les activités extractives, de compartiments (mares et parois rocheuses) favorables à ces espèces.

3.1.4 Biotope

L'étude d'impact indique que plusieurs ruisseaux sont identifiés dans la zone d'étude mais qu'aucun ne traverse la carrière et son extension.

L'exploitation de la carrière de roche massive est susceptible de dégrader le biotope par altération de la qualité de l'air (émissions de poussières), des eaux superficielles (émissions de matières en suspension, d'hydrocarbures et de substances écotoxiques) et des eaux souterraines (migration de polluants par infiltration ou passage dans l'aven).

Quinze points d'eau ont été identifiés dans un rayon de 4,5 km autour du site. Aucun n'est utilisé pour l'alimentation en eau potable. Le plus proche périmètre de protection de captage est distant de plus de 6 km. Aucun prélèvement d'eau de surface pour l'alimentation en eau potable n'est recensé sur Balsac et les

communes voisines. Aucun prélèvement à usage agricole (irrigation) ou industriel (prélèvement ou rejet) des eaux de surface n'est recensé pour la commune de Balsac.

Pour les eaux souterraines, l'étude d'impact met en évidence des circulations d'eau importantes suite à des épisodes pluvieux pouvant entraîner la submersion rapide du carreau de la carrière.

Un aven, dont l'exutoire est situé au niveau de la source des Aiguillous à 4 km, a été découvert dans l'exploitation. Cette source alimente le ruisseau du Créneau utilisé pour l'abreuvement de bétail et l'alimentation d'une pisciculture. La mise en place d'une zone tampon de décantation, permettant *a minima* le stockage et le traitement d'une pluie décennale de 30 minutes, permettra la préservation de l'aven en zone nord-est par le rejet exclusif d'eaux préalablement décantées. Un bassin de décantation avec digues imperméables permettra le recueil des écoulements de façon gravitaire. Un nettoyage régulier de ce bassin de rétention évitera l'accumulation des sédiments qui pourraient diminuer son volume de rétention.

Dans l'hypothèse où un nouvel aven serait découvert lors de l'exploitation, la zone serait colmatée par des blocs calcaires et remblais, entourée par un merlon de stériles afin de limiter les infiltrations directes des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, les rejets accidentels d'hydrocarbures seront réduits par le stockage des hydrocarbures et des carburants sur rétention, le ravitaillement des engins (sauf la pelle mécanique) sur une aire étanche, l'entretien des véhicules en atelier et l'application de mesures préétablies en cas de rejet.

Les rejets accidentels de substances éco-toxiques par lixiviation seront évités par l'absence de matériaux importés sur le site.

L'efficacité des mesures proposées sera vérifiée par un contrôle régulier de la qualité de l'air en périphérie du site et de la qualité des eaux du bassin de décantation.

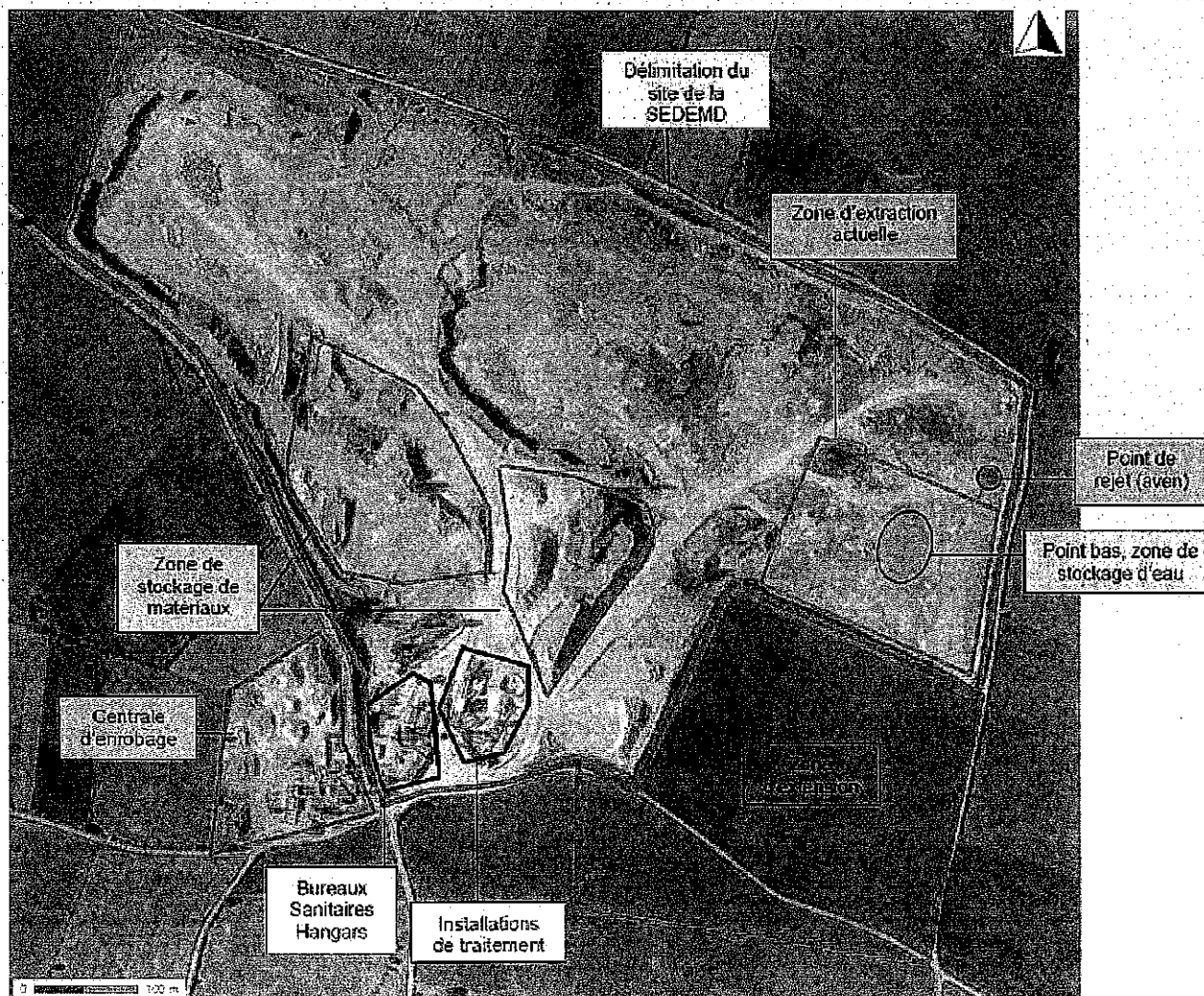


Schéma de la gestion des eaux de ruissellements sur site (extrait de l'étude d'impact)

3.1.5 Avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le milieu naturel sont jugées acceptables.

Fonctionnalités écologiques

L'Autorité environnementale confirme que le projet sera compatible avec les actions C1 (intégration de la trame « verte » et de la trame « bleue » aux différentes étapes de réalisation des ouvrages depuis la phase amont jusqu'à leur mise en service) et D1 (limitation des impacts négatifs des carrières et leur transformation en espaces supports de la trame « verte » et de la trame « bleue ») du SRCE.

Il conviendrait que la reconstitution de 500 m de haies soit effectuée avant la destruction des haies existantes par l'extension de la carrière, en vue de proposer un habitat de substitution aux espèces inféodées à ce milieu.

Biodiversité

L'incidence sur les amphibiens devra être réduite par la réalisation des opérations d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales de juillet à février, en dehors de la période de reproduction de ces espèces (mars – juin).

L'incidence sur les oiseaux pourrait être réduite par l'obturation des éléments creux verticaux éventuels (poteaux, structures des installations de traitement) et la réalisation des opérations d'entretien des espaces ouverts, des haies et boisements de septembre à février, en dehors de la période de reproduction de ces espèces (mars-août).

Dans le cas où l'exploitation de la carrière de roche massive serait intermittente, les parois rocheuses et les éventuelles cavités générées par le procédé d'extraction seraient susceptibles de devenir des zones de reproduction et/ou d'hibernation favorables pour les rapaces, les passereaux et les chauves-souris rupicoles. La perturbation du cycle biologique de ces espèces serait évitée par un inventaire naturaliste permettant de confirmer l'absence de ces espèces avant la reprise des travaux.

Les effets négatifs sur la flore devront être réduits par la transmission à la DREAL, pour validation, de la liste exhaustive des espèces végétales sélectionnées pour les plantations et la destruction mécanique des espèces invasives (robinier, buddleia, etc.)

La réalisation d'un suivi naturaliste de flore et de la faune, à T₀+ 10 ans et T₀+ 20 ans permettrait de vérifier l'efficacité des mesures proposées.

En outre, il est conseillé que la pérennité des mesures compensatoires soit assurée par la rétrocession et la gestion des parcelles réaménagées par une structure associative, communale ou intercommunale.

Biotope

L'Autorité environnementale souligne la sensibilité du site vis à vis des eaux souterraines. Elle souhaiterait que des précisions soient apportées sur le protocole d'action envisagé en cas de pollution accidentelle en lien avec les gendarmeries, mairies, agriculteurs et la pisciculture située à l'aval du point de rejet (aven).

3.2 Cadre de vie

3.2.1 Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel

L'étude d'impact indique que le projet sera localisé en dehors du périmètre de protection de bâtiments classés ou inscrits à l'INMH (inventaire national des monuments historiques).

La carrière de roche massive sera implantée à distance éloignée :

- du dolmen de Pérignagol (1,3 km) ;
- du dolmen de Séveyrac (1,8 km) ;
- du château de Balsac (1,8 km).

Le projet ne sera pas perceptible depuis ces monuments (masques topographiques et végétaux).

3.2.2 Paysage

L'étude d'impact indique que le projet sera implanté au niveau de l'entité paysagère dite « du Causse Comtal » qui constitue un paysage caussenard.

Ce paysage agro-pastoral est composé de champs cultivés et de prairies, ponctués de boisements. L'espace est structuré par la géomorphologie (plateau calcaire entaillé de vallées, failles géologiques, alternance de combes et de collines), l'hydrographie (cours d'eau sinuant dans des vallées du Dourdou et de l'Aveyron) et les activités humaines (parcellaire agricole souligné de haies ou de murets en pierres sèches, réseau viaire départemental et communal).

Le paysage caussenard est actuellement en cours de péri-urbanisation (mitage pavillonnaire et développement de zones d'activités) et de déprise agricole (réseau bocager en déshérence, enfrichement des dolines) induit par le développement de l'agglomération ruténoise.

L'aire d'étude est marquée par des éléments bâtis remarquables (châteaux, églises, bâtiments agricoles de type traditionnel), la route départementale RD840, la zone aéroportuaire de Rodez-Marcillac et les activités extractives.

La carrière actuelle présente une prégnance limitée (perception partielle depuis la zone aéroportuaire, le réseau viaire et certains hameaux) dans un paysage semi-ouvert fortement modifié par les activités aéroportuaires et extractives.

L'exploitation de la carrière de roche massive sera susceptible de modifier le couvert végétal, d'artificialiser le relief (modification de la topographie, expansion et progression des gradins) et d'amplifier les zones de contraste (mise à nu de nouvelles surfaces rocheuses, augmentation de la disparité chromatique).

Les champs de covisibilité seront faiblement accrus depuis les points de vue actuels. La présence de masques visuels importants (topographie et végétation), la mise en place de merlons périphériques, les modalités d'exploitation (translations NE – SO et NO – SE, extraction en affouillement) permettront de limiter la perception du site d'extraction.

Le site sera progressivement réaménagé en centrale photovoltaïque au sol et en zone d'activités, et dans une moindre mesure en espace naturel.

Les opérations de remise en état seront basées sur le maintien d'une zone humide au niveau du réseau de collecte des eaux pluviales, et la végétalisation d'une partie du site par plantation et ensemencement d'espèces locales.

La remise en état du site comprendra le démantèlement des installations, le remblaiement partiel (stériles de la carrière) et le remodelage topographique (talutage de la base des fronts de taille, reprofilage en lignes géométriques) permettant un raccordement du carreau aux courbes de niveau du plateau.

3.2.3 Bruit et vibrations

Le projet sera la source de bruits et de vibrations par les tirs de mine, le fonctionnement d'engins de chantier et la circulation de poids lourds au niveau de la limite de propriété et des habitations proches.

L'exploitation en fosse et la mise en place de merlons périphériques permettront de réduire les émissions de bruit. Les mesures de bruit réalisées mettent en évidence des nuisances sonores en dessous des seuils réglementaires. Un suivi des émergences acoustiques permettra de vérifier l'efficacité des mesures proposées.

Au sujet des vibrations, le plan de tir élaboré avec chaque abattage permet d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les vibrations.

3.2.4 Trafic routier

L'exploitation de la carrière nécessitera la rotation de poids lourds qui seront susceptibles de dégrader les conditions de circulation. Le trafic, limité aux périodes diurnes, concernera essentiellement les routes départementales RD 840 et RD 626 qui possèdent les caractéristiques permettant la circulation des poids lourds.

3.2.5 Avis de l'Autorité environnementale

L'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter ou réduire les effets négatifs sur le cadre de vie sont jugées satisfaisantes.

L'Autorité environnementale prend acte que le paysage local sera modifié par les activités extractives.

Il est observé qu'un suivi photographique du paysage à T₀+10 ans, T₀+20 ans et T₀+30 ans permettrait de vérifier l'efficacité des mesures proposées.

3.3 Salubrité et sécurité publiques

3.3.1 Salubrité publique

L'activité de l'exploitation est susceptible de générer des déchets associés à l'extraction. La production annuelle de stériles est ainsi estimée à 25 000 tonnes. Ils seront utilisés en remblais dans le cadre du réaménagement.

L'entretien des engins et matériels est susceptible de générer des déchets (huiles de vidange ou pièce mécanique). Si les engins font l'objet d'un contrat de maintenance, ces déchets seront évacués par le concessionnaire. Dans le cas contraire, les opérations sont effectuées par le personnel du site dans l'atelier dédié. Ce site est en capacité de stocker, dans le respect des normes, les huiles neuves ou usagers, les autres déchets d'entretien et pièces mécaniques avant leur évacuation.

Enfin, le personnel en activité sur le site produit des déchets ménagers et effluents domestiques. Des containers servent au stockage des déchets ménagers avant évacuation par le service intercommunal. Un service d'assainissement autonome permet de collecter et traiter les effluents domestiques.

3.3.2 Sécurité publique

La carrière en exploitation est assimilable à une installation industrielle et à une zone de chantier comportant des zones dangereuses pour le public.

Le site sera interdit au public et toute sa périphérie sera clôturée. Les zones d'extraction seront délimitées en tête d'un merlon de 3 m de haut, déplacé au fur et à mesure de l'avancement des fronts.

3.3.3 Avis de l'Autorité environnementale

La prise en compte de la salubrité et de la sécurité publiques est jugée acceptable.

Cependant, l'Autorité environnementale estime que des précisions devraient être apportées sur le dispositif d'assainissement autonome pour le traitement des effluents domestiques.

Conclusion

En l'état actuel du dossier, l'analyse de l'état initial, l'évaluation des incidences, les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur les composantes de l'environnement sont jugées acceptables.

L'Autorité environnementale prend acte que le paysage local sera modifié par les activités extractives.

Elle relève également que la prise en compte du milieu naturel et de la salubrité publique devraient utilement faire l'objet de précisions, détaillées dans l'avis.

Néanmoins, compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité environnementale
et par délégation
Le directeur régional,
La Directrice Adjointe,
Laurence PUJO